DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLAN ARRONDISSEMENT DE PAU

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le 3 1 MAI 2022

ID: 064-216404301-20220524-22DEL69-DE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 24 MAI 2022

PRÉSENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHÉBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mme MUSEL, MM. CONEJERO, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE.

ABSENTS/EXCUSES: M. BOUNINE (pouvoir à M. DESPLAT), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), M. BERGES (pouvoir à M. LABENNE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BAYLE-LASSERRE

22 - 69 - CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ ET PUBLIC DE LA COMMUNE PENDANT LES FÊTES D'ORTHEZ 2022

Rapport présenté par Monsieur GROUSSET, maire-adjoint :

Vu l'article L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L2241-1 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les biens relevant du domaine privé communal sont gérés en application des règles du droit privé,

Considérant que dans le cadre de l'organisation des fêtes, les associations et les organismes privés désireux d'occuper de manière temporaire le domaine privé de la commune doivent établir une convention d'occupation temporaire afin d'établir les droits et obligations de chacune des parties,

Considérant que les termes de ces conventions ont été négociés et arrêtés pour l'année 2022,

Considérant le projet de convention annexé à cette présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les partenaires associatifs suivants :

- l'association « Club Taurin du Pesqué », représentée par son Président Monsieur Sébastien LALANNE, pour l'organisation de la course landaise,
- l'association « Toros y Peñas», représentée par son Président Monsieur Jean Marc JULIEN, en vue de la tenue d'une bodega aux Arènes du Pesqué,
- l'association « Orthez Pétanque», représentée par son Président Monsieur David FERICELLI, en vue de l'organisation d'un concours,
- l'association « SUPERFERMIERS », représentée par son Président Monsieur Jean Christophe BERT, pour la mise à disposition de la cour de la maison Jeanne d'Aibret,
- l'association « Angèle et ses copains », représentée par son Président Monsieur François SARROUILHE, en vue de la tenue d'une Bodega-Tapas, à la Maison Gascoin,
- l'association « ENTRAID'ADDICT 64 », représentée par son président Monsieur Christian LABADIE, en vue de la tenue d'une Bodega, au kiosque (sans alcool),
- autres associations qui seraient retenues.

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le 3 1 MAI 2022

ID: 064-216404301-20220524-22DEL69-DE

Ainsi falt et délibéré à ORTHEZ, le 24 mai 2022 Et tous les membres présents ont signé Pour cople conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le 3 1 MAI 2022

